

**RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 12 DÉCEMBRE 2022**

2ème commission : Education, jeunesse, sports et culture

DGAECCS DIRECTION DES SPORTS DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (DSJVA) DSJVA/SCE DVMT TERRITORIAL	N° SP-2022-2-007 Politique : SPORT Secteur : Sport
--	---

TITRE : ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2023-2028

RESUME : Le présent rapport a pour objet de vous présenter la nouvelle politique sportive départementale.

INFORMATION BUDGETAIRE :
sans incidence financière.

Le Département a souhaité réinterroger sa politique sportive afin de mieux accompagner le développement du sport en Essonne et de continuer, avec les Essonnais, à faire de l'Essonne une Terre de sport reconnue à l'échelle nationale et internationale et contribuant à l'héritage à construire dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.

La démarche de refonte de la politique sportive s'est appuyée sur une évaluation des mesures en faveur du sport mises en œuvre depuis 2019 ainsi que de plusieurs diagnostics de territoire autour des thématiques chères au Département : sport de haut-niveau et formation, sport santé, sports de nature, actions des comités sportifs et événements.

LE SPORT EN ESSONNE : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

➤ L'Essonne, Terre de Sport

L'Essonne est une Terre de sport : la pratique sportive et le nombre de licenciés et de clubs se situent à un bon niveau par rapport à la moyenne francilienne et nationale et le taux d'équipements sportifs est supérieur à la moyenne francilienne malgré des infrastructures moins récentes que dans le reste de la région. On compte notamment :

- 318 000 licenciés soit 24,5 pour 100 habitants,
- 187 000 licences olympiques et paralympiques soit 14,5 pour 100 habitants,
- 2 720 clubs affiliés à des fédérations sportives, soit 21 clubs pour 10 000 habitants,
- 53 comités départementaux de fédérations sportives actifs sur le territoire,
- 49 % d'Essonnais de 15 ans et plus pratiquant une activité sportive au moins une fois par semaine, ce qui classe l'Essonne au 2^{ème} rang francilien,
- 48% de femmes parmi les sportifs réguliers,
- 104 sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (dont 23 en catégorie Élite), dans près de 100 clubs, dont 49 % sont des femmes.

Plusieurs atouts favorisent aussi le développement futur des politiques sportives du Département : la jeunesse de la population, l'implication des établissements scolaires (62 sections sportives scolaires) et universitaires, un tissu dense d'entreprises et des réserves foncières importantes.

Il faut y ajouter le milieu naturel (25 % du territoire), en particulier dans le Sud-Essonne, qui est le 1^{er} lieu de pratique des Essonnais. La Seine constitue notamment un cadre exceptionnel pour les sports nautiques.

La pratique autonome tient par ailleurs une place importante en Essonne et les sports de nature se démarquent auprès de la population comme facteur de bien-être et d'épanouissement. Loisir, détente et santé sont les principales motivations des Essonnais à la pratique physique et sportive.

Au titre de Paris 2024, près de 30 % des communes et plus de 50 % des EPCI sont labellisés Terre de Jeux tout comme le Département qui accueillera le Relais de la flamme olympique en juillet 2024.

➤ Des lacunes à mieux prendre en compte

Le sport essonnien pâtit néanmoins de plusieurs carences, qui freinent son développement :

- Une pratique licenciée inégale selon les territoires avec des taux de licences inférieurs à la moyenne dans le sud (ruralité) et le nord-est (QPV) du département,
- Un manque de renouvellement des équipements sportifs, marqué par l'absence de grands équipements modernes et de grands centres fédéraux (hormis le Centre national de rugby implanté depuis 20 ans). Jusqu'à sa rénovation récente, le stade Robert Bobin était mal adapté aux exigences du sport de haut niveau,
- Une concentration des clubs de haut niveau dans le nord du département,
- Un manque de prise en compte du sport handicap et du e-sport,
- L'absence de grands événements sportifs.

➤ Le projet de création du Campus Sport en Essonne

Plusieurs territoires essonniens portent des projets sportifs originaux et ambitieux.

Le plus avancé est le Campus Sport sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart. Il s'agit de mettre en place un Pôle d'excellence sportive et de destination à l'échelle métropolitaine, en y regroupant des fédérations sportives nationales, des clubs essonniens de haut niveau, des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la santé ainsi que des entreprises.

Le stade départemental Robert Bobin tient une place centrale dans ce projet et, à la suite de la rénovation de ses infrastructures, engagée par le Département, il pourra redéfinir son positionnement dans le paysage sportif francilien et national.

➤ Une politique sportive départementale qui a besoin d'évoluer

La délibération de 2019 "Jouons collectifs" permet de soutenir l'ensemble des acteurs du sport (clubs, comités et collectivités) dans un champ d'action varié (sport pour tous, sport de haut niveau et professionnel, santé, sports de nature, manifestations, équipements...). Le Département y a défini un cadre structuré et rigoureux pour l'attribution de subventions dans le domaine du sport de haut niveau, le champ associatif et le développement du sport sur le territoire.

Malgré tout, force est de constater que l'action du Département ne cherche pas assez à corriger les lacunes constatées précédemment, à orienter les trajectoires des acteurs sportifs et à mettre en valeur ses atouts en faisant émerger de nouveaux projets. La politique départementale reste essentiellement passive et ne produit pas d'effet levier sur les autres politiques sportives territoriales. Enfin, elle contribue insuffisamment à la visibilité et à l'attractivité de l'Essonne.

La politique du Département ne formule pas non plus assez précisément ses objectifs stratégiques, que ce soit en matière de sport de haut niveau ou de sport pour tous, et a adopté une définition très large du haut niveau, au risque d'une confusion entre sport de haut niveau et sport pour tous et à rebours des politiques nationales qui concentrent de plus en plus leurs moyens.

LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE ET SES ENJEUX : L'AMBITION D'UNE TERRE D'AVENIRS

Le Département soutient le secteur sportif depuis de nombreuses années grâce à une politique dotée de moyens importants et couvrant un large spectre des besoins incluant l'aide au fonctionnement à l'ensemble des clubs, des aides spécifiques sur les projets, l'achat de matériel, les manifestations, le suivi médical et l'aide aux clubs de haut niveau.

Le Conseil départemental souhaite réactualiser sa politique sportive en réponse aux diagnostics réalisés. Ainsi celle-ci aura pour ambition de :

1. Réaffirmer le rôle stratégique du Département en structurant l'offre sportive à l'échelle du territoire essonnien et en renforçant l'effet levier de ses actions sur les politiques et les acteurs sportifs locaux,
2. Dynamiser le développement de toutes les formes de pratiques sportives, dans l'ensemble des territoires essonniers, en favorisant tout particulièrement les pratiques libres, de loisirs, de santé, de bien-être, l'émergence de nouvelles pratiques ainsi que l'inclusion par le sport,
3. Revendiquer l'unité du sport pour tous et du sport de haut niveau par un soutien privilégié aux acteurs sportifs de haut niveau dont le développement se fonde sur la formation, l'engagement territorial et les coopérations avec d'autres acteurs essonniers,
4. Mettre en avant une identité essonnienne sportive distincte, source de rayonnement et de notoriété, mettant en valeur les synergies entre les champs sportifs, sociaux, économiques et environnementaux, et contribuant activement aux autres politiques publiques du Département et à sa stratégie générale de développement.

Ces objectifs nécessitent une politique sportive proactive et décloisonnée, avec :

- ❖ Le maintien de l'accompagnement du sport pour tous selon des critères définis par le Département via principalement la mise en place d'aides sur projets pour faciliter la professionnalisation des clubs, leur formation, l'émergence de nouvelles structures mais aussi des projets propres aux clubs qui répondent aux besoins du territoire.
- ❖ Une politique sportive de haut niveau resserrée autour des clubs évoluant au plus haut niveau national et international et qui doivent nourrir le territoire par la formation et leurs actions RSE (actions sociales, sociétales et environnementales). Chaque club contractualise avec le Département sur ces critères et une visibilité accrue du territoire.
- ❖ Plus globalement, une politique d'animation territoriale des politiques sportives par l'association des acteurs du territoire tant au niveau de l'élaboration que de la mise en œuvre des dispositifs.

Au travers de 3 piliers que sont l'excellence sportive, la collaboration et l'expérimentation, le Département renforce ainsi son action en direction de 2 axes prioritaires : le sport pour tous et le sport de haut niveau.

➤ Le sport pour tous

Le Département souhaite inscrire son action en faveur du sport pour tous dans la continuité de ce que l'Essonne réalise depuis de nombreuses années. Il s'agit ainsi de mener une politique favorisant la pratique du sport par tous quel que soit son niveau, son lieu d'habitation, son genre ou son intégrité physique et mentale. Elle va de l'aide au développement des clubs sportifs essonniers au soutien à la structuration de l'offre par les comités sportifs, en passant par la mise en place d'appels à projets sur des sujets tels que sport santé, sport de nature et inclusion par le sport, des projets structurants pour le territoire.

Une place importante est donnée aux comités sportifs départementaux qui, en tant que chef de file du développement de leur discipline, accompagnant leurs clubs, sont les mieux placés pour faire remonter les besoins des territoires et développer des partenariats dans l'objectif d'apporter les possibilités à chaque Essonnien de pratiquer.

Les projets développés par le Département s'inscriront également dans une démarche partenariale avec les

collèges essonniers.

- **L'Inclusion par le sport comme fil conducteur**

La politique d'inclusion par le sport s'inscrit dans la continuité de ce que réalise l'Essonne depuis de nombreuses années. Il s'agit donc de s'appuyer sur d'autres politiques portées par le Conseil départemental comme le schéma départemental de l'autonomie, la politique de la ville et de l'habitat ou encore les actions d'aide à l'insertion et l'emploi.

Au regard des enjeux de société, le Conseil départemental décide d'engager un travail collaboratif pour renforcer son intervention en direction des essonniers dont la situation personnelle, sociale, professionnelle, etc. les positionne en marge de la société et/ou de toute pratique physique. La politique d'inclusion par le sport se veut volontariste et concilie le sport fédéral, l'accès à la pratique par tous et le développement de l'offre.

Ainsi le Département portera une attention particulière sur toutes les actions développant :

- La pratique pour les personnes en situation de handicap,
- La féminisation de la pratique,
- La lutte contre les discriminations,
- Les actions inscrites dans les quartiers prioritaires et sur le sud de l'Essonne.

- **Le sport santé comme orientation majeure**

Un diagnostic a été établi et une dynamique partenariale engagée a permis l'écriture d'un schéma départemental sport santé qui intègre un plan d'action, ainsi qu'une charte d'engagement entre les services de l'Etat, le CDOS Essonne et le Département pour animer le réseau des acteurs du sport santé en Essonne, et pour sensibiliser et impliquer les prescripteurs et les pratiquants.

Le plan d'action que souhaite conduire le Département, en cohérence avec ses politiques, est en lien avec certains publics prioritaires et se traduit dans les champs suivants :

- Mener un projet d'éducation au sport santé auprès des collégiens,
- Mettre en œuvre un plan de lutte contre la sédentarité en milieu professionnel,
- Promouvoir l'activité physique pour les personnes âgées,
- Promouvoir l'activité physique adaptée pour les bénéficiaires APA, AAH et RSA, notamment en soutenant les Maisons sport santé,
- Participer à l'animation du réseau des acteurs du sport et de la santé.

- **Le sport de nature comme une évidence territoriale**

L'Essonne, avec son territoire riche d'espaces naturels denses, relève un réel défi dans le domaine des sports de nature en lien avec notamment la politique de la ruralité, du tourisme et des Espaces naturels sensibles pour encourager l'activité dans le cadre du développement durable.

Le Département souhaite mener une politique des sports et des activités physiques de pleine nature volontariste qui va au-delà de la mise en place de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et de son Plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports de nature (PDESI) en identifiant 2 priorités essentielles :

- Favoriser la pratique sportive de nature au plus grand nombre dans des conditions de qualité, de confort et de sécurité optimisées,
- Sensibiliser les pratiquants à un comportement plus responsable afin de respecter les milieux naturels dans un contexte de fragilisation de la biodiversité.

S'appuyant sur un diagnostic réalisé entre 2019 et 2022, le schéma départemental des Sports de nature définit cinq enjeux :

- Consolidation de la maîtrise foncière et de la pérennité des sites,
- Amélioration des conditions d'accueil du public,
- Valorisation et soutien du mouvement sportif,
- Amélioration de la conciliation des usages,
- Développement de l'attractivité des sites et des territoires.

Ainsi, la politique sportive en faveur des sports de nature sera conduite selon un plan d'action autour des trois axes suivants :

- Animer les réseaux et soutenir les acteurs des sports de nature,
- Structurer l'offre de lieux de pratique sur le territoire,
- Promouvoir des pratiques durables et responsables.

Pour mettre en œuvre cet axe de la politique sportive, et en lien avec les partenaires sportifs, les services internes du Conseil départemental s'imposent comme des ressources indispensables :

- Direction de l'Environnement,
- Direction de l'Animation territoriale, de l'attractivité et des contrats,
- Comité départemental du tourisme,
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Essonne,
- Comité départemental olympique de l'Essonne.

➤ Le sport de haut niveau

Le Département a la volonté de mener une politique sportive de haut niveau (incluant les clubs professionnels) assumant un objectif de haute performance nationale et internationale et déployant une identité originale pour le territoire de l'Essonne.

Les dispositifs de soutien sont ainsi recentrés sur les équipes masculines et féminines évoluant au plus haut niveau national (par les résultats des clubs ou ceux de leurs athlètes) ainsi que sur les clubs n'ayant pas encore atteint ce niveau mais ayant démontré, par le biais d'appels à projets, leur capacité à atteindre rapidement les plus hauts échelons nationaux. L'objectif est d'optimiser l'emploi des moyens alloués par le Département et de favoriser la structuration des clubs ciblés.

Surtout, cette politique du haut niveau porte une identité spécifique du sport de haut niveau essonnien, déjà incarnée par plusieurs clubs emblématiques du département et articulée autour de quatre caractéristiques :

- Une logique d'excellence sportive au niveau national et international, y compris dans le handisport et le sport adapté,
- Construite à partir d'un projet de formation de jeunes talents essonnien,
- Accompagnée d'un engagement économique, social et environnemental volontariste sur leur territoire qui contribue activement à leur modèle de développement,
- Renforcée par une capacité à innover, notamment par le biais de coopérations avec d'autres acteurs essonnien.

Le Département veut appuyer cette identité essonnienne du sport de haut niveau, la diffuser sur tout son territoire et la projeter nationalement à travers trois leviers : un soutien bonifié aux clubs répondant à ces critères, des appels à projets innovants et le soutien à des équipements sportifs structurants dont la conception s'inscrit dans cette démarche.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

François Durovray

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2023-2028

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU sa délibération 88-3-36 du 30 novembre 1988 relative à la mise en place en Essonne du Plan départemental de promenade et de randonnée,

VU sa délibération 2003-06-0025 du 2 décembre 2003, instaurant la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI),

VU sa délibération 2017-02-0022 du 13 novembre 2017 adoptant la nouvelle politique sportive «Jouons collectif»,

VU sa délibération 2019-02-0013 modifiant la délibération 2017-02-0022 du 13 novembre 2017 adoptant la nouvelle politique sportive « Jouons collectif »,

VU sa délibération 2020-02-0004 du 3 février 2020, adoptant la charte des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les associations essonniennes et l'institution,

VU sa délibération 2020-02-021 du 14 décembre 2020 modifiant le règlement intérieur de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires des sports de nature (CDESI) et la désignation de ses membres,

CONSIDERANT le bilan des cinq années de mise en application de la délibération « Jouons collectif», l'avancée des projets stratégiques et les évolutions du contexte sportif,

Sa 2ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE sa délibération 2019-02-0013 du 30 septembre 2019 relative aux mesures départementales en faveur du sport : "Jouons collectif".

APPROUVE les nouvelles mesures en faveur du sport en Essonne, détaillées dans le document ci-annexé et organisées comme suit :

DISPOSITIONS EN FAVEUR DU SPORT POUR TOUS

- I. Le soutien au fonctionnement des comités sportifs départementaux
- II. Les aides sur projets
- III. L'aide en investissement pour l'accès à la pratique
- IV. L'aide à l'organisation de manifestations

- V. Les appels à projet annuels
- VI. Le développement du sport nature et du sport santé
- VII. Les Ambassadeurs du sport de l'Essonne
- VIII. Les dispositifs transversaux d'accompagnement des acteurs du sport

DISPOSITIONS EN FAVEUR DU SPORT DE HAUT NIVEAU

- I. Le soutien aux clubs
- II. L'aide à l'organisation de compétitions sportives
- III. L'aide aux projets structurants « Identité essonniennne »
- IV. Une récompense aux athlètes médaillés

DONNE délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes présentées par les acteurs concernés.

DIT que l'incidence financière sera définie plus précisément dans les rapports soumis à la Commission permanente ultérieurement, en adéquation avec le PPF 2023-2028.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil départemental

François Durovray

ANNEXE À LA DELIBERATION ADOPTANT LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE

LES DISPOSITIONS POUR LES ACTEURS DU SPORT

Les mesures de la politique sportive départementale en Essonne s'organisent comme suit :

DISPOSITIONS EN FAVEUR DU SPORT POUR TOUS

- I. Le soutien au fonctionnement des comités sportifs départementaux
- II. Les aides sur projets
- III. L'aide en investissement pour l'accès à la pratique
- IV. L'aide à l'organisation de manifestations
- V. Les appels à projet annuels
- VI. Le développement du sport nature et du sport santé
- VII. Les Ambassadeurs du sport de l'Essonne
- VIII. Les dispositifs transversaux d'accompagnement des acteurs du sport

DISPOSITIONS EN FAVEUR DU SPORT DE HAUT NIVEAU

- I. Le soutien aux clubs
- II. L'aide à l'organisation de compétitions sportives
- III. L'aide aux projets structurants « Identité essonniennne »
- IV. Le soutien aux équipements sportifs structurants pour le territoire et d'envergure nationale
- V. Une récompense aux athlètes médaillés
- VI. Le Pôle Départemental de Médecine du Sport en soutien aux athlètes

Dispositions en faveur du sport pour tous

I. Le soutien au fonctionnement des comités sportifs

Le dispositif est destiné à contribuer à la réalisation des missions régaliennes des comités sportifs à savoir :

- Organiser, structurer et contrôler l'enseignement et la pratique de sa discipline, sous toutes ses formes,
- Développer et animer sa discipline sur le territoire,
- Organiser les championnats départementaux et délivrer les titres départementaux dans sa discipline,
- Préparer et permettre l'accès à la pratique de haut niveau en procédant aux sélections départementales,
- Mettre en œuvre le projet de formation fédéral.

1. Fédérations sportives nationales unisport

Les comités sportifs affiliés à une fédération sportive nationale unisport (délégitaire, olympique ou non olympique) dont le siège social se situe en Essonne pourront prétendre à une aide calculée au regard du nombre de licenciés à hauteur de 4€/licencié, l'année sportive précédente faisant référence.

La subvention est plafonnée à 30 000 €. Le taux d'intervention départemental ne pourra pas dépasser 30 % du montant du compte de résultat certifié de l'année précédente.

Un plancher de la subvention est établi à 1 500 €. Dans le cas où la subvention plancher de 1 500 € s'élèverait à plus de 30 % du montant du compte de résultat de l'année précédente, le montant de la subvention plancher de 1 500 € est conservé.

2. Fédérations sportives nationales multisports affinitaires

Les comités sportifs affiliés à une fédération sportive nationale multisports (affinitaire ou agréée) dont le siège social se situe en Essonne feront l'objet d'une étude spécifique compte tenu de leur particularité. Le soutien en fonctionnement sera ciblé sur un unique domaine d'action faisant l'identité particulière de

la fédération affinitaire sur le territoire essonnien. Le choix de ce domaine d'action sera concerté entre le comité et le Département.

La subvention est plafonnée à 30 000 €. Le taux d'intervention départemental ne pourra pas dépasser 30 % du montant du compte de résultat certifié de l'année précédente.

Un plancher de la subvention est établi à 1 500 €. Dans le cas où la subvention plancher de 1 500 € s'élèverait à plus de 30 % du montant du compte de résultat de l'année précédente, le montant de la subvention plancher de 1 500 € est conservé.

3. Comités départementaux spécifiques

Le Département accordera un soutien personnalisé pour les comités dont le projet sportif territorial participe largement à la mise en œuvre des nouveaux axes stratégiques de l'action départementale.

Le taux d'intervention départemental ne pourra pas dépasser 50 % du montant du compte de résultat certifié de l'année précédente.

II. Les aides sur projets

L'aide sur projets des clubs vise à soutenir :

- L'émergence de nouveaux clubs et/ou pratiques,
- La structuration des clubs,
- Les actions intégrant les thématiques prioritaires portées par le Département de l'Essonne (sport santé, sport de nature, inclusion par le sport).

Une aide sur projets des comités sportifs départementaux sera également mise en œuvre afin qu'ils accompagnent et développent la pratique fédérale dans un cadre spécifique de structuration de l'offre de pratique sur le territoire essonnien.

III. L'aide en investissement pour l'accès à la pratique libre

Le dispositif est destiné à accompagner toutes structures concernant leurs besoins en petit équipement fixe ou mobile pour favoriser la pratique physique et sportive en accès libre.

Le matériel devra être librement (accès gratuit) accessible au grand public pour pouvoir être subventionné par le Département.

Un service territorial et/ou une association reconnue s'engageront pour la réalisation du projet d'animation, son exploitation et son entretien pour une activité de qualité et sécurisée.

L'aide pourra s'élever à 50 % du coût de l'achat de l'équipement et sera plafonnée à 15 000 €. Le montant minimum de subvention est fixé à 2 000 € et le montant maximum à 15 000 €. Le taux de subventionnement ne pourra excéder 50 % du montant global TTC du projet.

IV. L'aide à l'organisation de manifestations

L'objectif du Département est de développer l'attractivité de l'Essonne tout en contribuant à l'animation sportive du territoire. Le dispositif vise à soutenir l'organisation de :

- Compétitions sportives présentant un niveau sportif, a minima national ou international dans la catégorie Elite ou senior qui devra être attesté par la fédération,
- Manifestations répondant aux priorités départementales s'inscrivant dans le champ des sports de nature, du Sport santé, du Sport & handicap et plus généralement l'inclusion par le sport ou encore des nouvelles pratiques et du E-sport.

Le taux d'intervention départemental ne pourra dépasser 30% du montant du budget prévisionnel de la manifestation.

V. Les appels à projet annuels

Leur objectif est de répondre aux thématiques annuelles portées par le Département et seront définis par l'organe délibérant.

Les thématiques abordées peuvent répondre aux priorités départementales ou à l'actualité sportive et sociétales (Coupe du Monde de Rugby 2023, Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, etc.)

VI. Le développement du sport nature et du sport santé

1. Le sport de nature

Les dispositions départementales développant les sports de nature sont définies par le schéma départemental des Sports de nature et répondent à cinq enjeux :

- Consolidation de la maîtrise foncière et de la pérennité des sites,
- Amélioration des conditions d'accueil du public,
- Valorisation et soutien du mouvement sportif,
- Amélioration de la conciliation des usages,
- Développement de l'attractivité des sites et des territoires.

Ainsi, la politique sportive en faveur des sports de nature sera conduite selon un plan d'action autour des trois axes suivants :

- Animer les réseaux et soutenir les acteurs des sports de nature,
- Structurer l'offre de lieux de pratique sur le territoire,
- Promouvoir des pratiques durables et responsables.

2. Le sport santé

Le schéma départemental sport santé intègre un plan d'action, ainsi qu'une charte d'engagement entre les services de l'Etat, le CDOS Essonne et le Département ayant pour objectif d'animer le réseau des acteurs du sport santé en Essonne et de sensibiliser et impliquer les prescripteurs et les pratiquants. Ce plan d'action est en lien avec certains publics prioritaires et se traduit dans les champs suivants :

- Mener un projet d'éducation au sport santé auprès des collégiens,
- Mettre en œuvre un plan de lutte contre la sédentarité en milieu professionnel,
- Promouvoir l'activité physique pour les personnes âgées,
- Promouvoir l'activité physique adaptée pour les bénéficiaires APA, AAH et RSA, notamment en soutenant les Maisons sport santé,
- Participer à l'animation du réseau des acteurs du sport et de la santé.

VII. Les Ambassadeurs du sport de l'Essonne

La politique sportive du Département de l'Essonne vise à soutenir les sportifs de haut niveau afin de les accompagner à la fois dans leur pratique, mais également dans la définition de leurs projets de formation, d'insertion professionnelle et/ou de reconversion. A ce titre, le dispositif des Ambassadeurs du sport de l'Essonne est maintenu selon les critères déjà existants avec pour objectifs :

- Créer du lien entre le sport de haut niveau, le sport de proximité et les jeunes Essonnais,
- Favoriser la transmission des valeurs du sport auprès des collégiens et plus généralement auprès des essonnais.
- Les sportifs de haut niveau répondant aux critères suivants :
- Etre inscrits sur une des trois listes du Ministère des sports, (année de référence) suivantes :
 - Sportifs de haut niveau (catégories élite, sénior, relève),
 - Sportifs de collectifs nationaux,
 - Sportifs espoirs.
- Être licenciés en Essonne et domicilié à moins de 100 km de son club à l'exception des sportifs s'entraînant dans les Pôles Espoirs et les Pôles France.

L'aide accordée au sportif dans le cadre d'un appel à candidature est plafonnée à 4 000 € par an, au regard du projet du sportif et de son implication au sein du dispositif.

Le sportif aura pour mission de :

- Favoriser la découverte, la sensibilisation autour du sport et du handicap,
- Développer la pratique sportive des jeunes essonniers et contribuer à la lutte contre la sédentarité,
- Promouvoir les valeurs humanistes, ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme,
- Contribuer à l'information et à la formation des jeunes Essonniers,
- Valoriser et renforcer la politique sportive du Département ainsi que l'image du territoire.

En cas de reconversion professionnelle ou de blessure au cours des deux années de partenariat avec le Département (entraînant l'éviction de l'une des trois listes du Ministère des sports citée ci dessus), le sportif peut, sous réserve de l'étude de son projet poursuivre ses interventions si le Département estime qu'il est en mesure d'assurer les missions qui lui ont été confiées.

VIII. Les dispositifs transversaux d'accompagnement des acteurs du sport

1. L'accompagnement associatif

Le Départementaux mène une politique d'accompagnement des associations mise en œuvre par différents dispositifs :

- Les programmes de formation adaptés à destination des bénévoles des associations,
- Un accompagnement juridique des associations,
- Le Programme d'Accompagnement au Numérique dédié au secteur Associatif (PANA) pour aider les associations à monter en compétence sur le numérique.
- L'aide à l'achat de petits matériels

2. L'aide aux usagers à destination des jeunes de 12 à 25 ans.

Le dispositif Tremplin Citoyen permet d'accompagner les jeunes et les inciter à s'engager dans une structure essonniennne. Afin de valoriser son engagement, le jeune recevra une participation au financement de projets d'accès à l'autonomie ou de loisirs, cultures et sports essonniers.

3. L'aide à la construction et réhabilitation d'équipements sportifs

Une aide financière est accordée par le Département auprès des collectivités locales pour la construction ou la réhabilitation des équipements sportifs. Ces financements sont globalisés et attribués par territoire et pour des équipements dont la destination est définie au plan local.

Les investissements sont priorisés et arbitrés par les collectivités et sont inclus dans les contrats de Territoire du Département de l'Essonne. La Direction de l'animation territoriale, de l'attractivité et des contrats est le service compétent pour instruire ces projets.

Dispositions en faveur du sport de haut niveau

I. Le soutien aux clubs

Le dispositif est destiné à :

- Favoriser l'accès et la progression des clubs dans le haut niveau et permettre de développer leur projet sportif,
- Soutenir les projets d'excellence sportive portés par les clubs sportifs du territoire,
- Favoriser un caractère unitaire et complémentaire des différentes formes de pratique physique et sportive et que les clubs inscrits dans une démarche de haut niveau offrent des conditions d'épanouissement pour tous les sportifs quel que soit le niveau de pratique, et accompagnent les autres clubs dans leur développement.

Le Département accordera un soutien pluriannuel aux clubs essonniers évoluant en championnat amateur ou professionnel dans une discipline reconnue de haut niveau par le Ministère des sports, dont la structure peut être une :

- Association sportive affiliée à une fédération sportive olympique ou non olympique agréée,
- Société commerciale soumise au code du commerce constituée par une association sportive affiliée à une fédération sportive agréée, comme le prévoit le code du sport.

Le club sportif doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Une année d'existence a minima
- Soutien de la collectivité locale de référence (commune ou EPCI)
- Soit, évolution dans les deux ou trois premières divisions du championnat amateur ou championnat professionnel
- Soit, avoir des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (Élite, Senior, Relève).

1. L'aide aux clubs Haut niveau

Le soutien du Département sera accordé pour les clubs présentant une équipe senior évoluant dans les deux ou trois premières divisions du championnat amateur ou professionnel de leur discipline. Pour les sports collectifs, l'aide départementale sera attribuée au regard du niveau et pourra s'élever au maximum à :

SPORTS COLLECTIFS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3**
Catégorie 1 Sports collectifs majeurs*	90 000 €	40 000 €	20 000 €
Catégorie 2 Autres sports collectifs	40 000 €	20 000 €	-

*football, rugby, handball, basket-ball, volley-ball et hockey-sur glace

**pour la discipline handball, est uniquement retenue la poule « Elite »

Pour les disciplines individuelles, le soutien départemental se divise en deux dispositifs :

- Une aide attribuée au regard du niveau s'élevant au maximum aux montants définis dans le tableau suivant (Sports individuels, Niveau sportif),
- Une aide attribuée aux clubs possédant au moins un athlète classé Élite, Senior ou Relève. Pour chaque athlète, un montant est accordé au club selon la catégorie d'appartenance. Le total cumulé est plafonné à 10 000 €

SPORTS INDIVIDUELS Niveau sportif	Niveau 1	Niveau 2
Catégorie 1 Sports olympiques et paralympiques	45 000 €	20 000 €
Catégorie 2 Sports de haut niveau non olympiques	30 000 €	10 000 €

SPORTS INDIVIDUELS Athlète inscrit sur liste	Athlète Élite	Athlète Senior	Athlète Relève
Disciplines olympiques et paralympiques	7 000 €	5 000 €	3 000 €
Autres disciplines	4 000 €	3 000 €	2 000 €

2. Le label « Identité essonnienne »

Une labellisation des clubs Haut niveau appelée « Identité essonnienne » est possible pour ceux largement actifs dans de nouveaux projets collectifs et innovants. Les contrats intégreront des critères cumulés explicites pour être éligibles et donnant lieu à une convention pluriannuelle :

- Excellence sportive
- Formation
- Enjeux sociaux
- Dimension collaborative et innovation

Ce soutien complémentaire est plafonné à 100% du montant de la subvention perçue annuellement au titre de la convention entre le club et le Conseil départemental et calculé au regard de l'enveloppe budgétaire et du nombre de clubs bénéficiaires.

3. L'aide aux clubs dont les sportifs sont inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau Une catégorie supplémentaire concerne les clubs de sports collectifs et individuels ne rentrant pas dans les catégories précédentes mais possédant au moins un athlète classé :

- Élite,
- Senior,
- Relève.

Pour chaque athlète, un montant est accordé au club selon la catégorie d'appartenance. Le total cumulé est plafonné à 10 000 € :

	Athlète Élite	Athlète Senior	Athlète Relève
Disciplines olympiques et paralympiques	7 000 €	5 000 €	3 000 €
Autres disciplines	4 000 €	3 000 €	2 000 €

4. Mesure temporaire de sortie de dispositif pour les clubs ne répondant plus aux critères d'accès est mise en œuvre pour la saison 2022-2023

Afin de soutenir les clubs anciennement « Haut niveau » et « Ambition sportive » identifiés dans le cadre de la précédente délibération cadre de la politique sportive départementale qui n'entrent plus dans les critères de contrats à compter de 2023, ces derniers peuvent prétendre à la mesure « sortie de dispositif » donnant droit à une subvention plafonnée à 50% de celle votée en 2022 pour l'année 2023. Ces derniers pourront ensuite envisager un soutien aux projets les années suivantes.

II. L'aide à l'organisation de compétitions sportives

Le dispositif vise à développer l'attractivité du Département, contribuer à l'animation sportive du territoire essonnien. Le Département pourra soutenir les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère des sports dans l'organisation de compétitions sportives sur le territoire essonnien (Cf « L'aide à l'organisation de manifestations », p.2).

Les services départementaux accompagneront la structure organisatrice afin de marquer la visibilité du Département et mettre en avant le partenariat.

III. L'aide aux projets structurants de haut niveau « Identité essonnienne »

Le dispositif vise à accompagner les clubs dans la structuration de leur développement dans le haut niveau selon les 4 critères de l'identité essonnienne (haute performance, formation, engagement territorial et social, collaborations) et à développer des projets de dimension nationale et contribuant au rayonnement de l'Essonne.

Sont éligibles au dispositif, les clubs qui évoluent en championnat amateur ou professionnel dans une discipline reconnue du haut niveau par le Ministère des sports :

- Associations sportives affiliées à une fédération sportive olympique ou non olympique agréée,
- Sociétés commerciales soumises au code du commerce constituées par une association sportive affiliée à une fédération sportive agréée, comme le prévoit le code du sport.

L'aide sera attribuée sur la base d'un appel à projets annuel, pour le financement d'actions spécifiquement liées à un projet de développement (lancement d'étude, recrutement dédié, développement d'une activité précise...) et conditionnée au cofinancement par un partenaire public ou privé.

IV. Le soutien aux équipements sportifs structurants pour le territoire et d'envergure nationale

Dans le cadre de sa nouvelle politique sportive, le Département souhaite soutenir de grands projets sportif.

Le projet d'aménagement du Stade Robert Bobin s'inscrit pleinement dans le projet Grand Paris Sport pour un futur site d'innovation autour du sport, de l'enseignement, à la recherche en passant par les pratiques mixtes publiques/privées. Ce projet commence par une rénovation en profondeur des surfaces sportives du stade et s'inscrira ensuite dans la continuité de la rénovation et de la mise aux normes de l'équipement ainsi que l'investissement dans les structures nécessaires à la finalisation du projet Grand Paris Sport.

Il est également prévu de **soutenir des équipements structurants pour le sport de haut niveau en Essonne.**

V. Une récompense aux athlètes médaillés

Le dispositif vise à récompenser les athlètes essonniers :

- Médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques,
- Médaillés d'or aux championnats du Monde Elite dans les disciplines individuelles olympiques et paralympiques.

Le montant de cette récompense sera validé par l'organe délibérant.

VI. Le Pôle Départemental de Médecine du Sport en soutien aux athlètes

La pratique mal maîtrisée d'une activité physique ou sportive peut constituer un risque pour la santé du pratiquant. Les travaux d'études et de recherche de l'IRMES sur le sujet doivent conduire à une politique de prévention. Aussi, pour protéger au mieux la santé des sportifs essonniers, le Pôle départemental de médecine du sport réalise des bilans médicaux pour les sportifs de haut niveau.

